

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2024DC042

OBJET : FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE POLICE MUNICIPALE : LES NOUVELLES TECHNOLOGIES ET PROCÉDURES RELATIVES AUX DÉPISTAGES D'ALCOOL ET DE STUPÉFIANTS

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

CONSIDÉRANT la réglementation en vigueur relative à la formation continue obligatoire des responsables de service de Police Municipale,

CONSIDÉRANT que le CNFPT dispense une formation intitulée «FCO : Les nouvelles technologies et procédures relatives aux dépistages d'alcool et de stupéfiants. », correspondant aux besoins de la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'inscrire Madame SIMONOT Laurence auprès du CNFPT, afin de bénéficier de la formation réglementaire obligatoire.

ARTICLE 2 : Cette formation se déroulera du 21 au 22 mai 2024.

ARTICLE 3 : Le règlement de la dépense de 300,00 euros TTC s'effectuera au chapitre 011 fonction 11 compte 6184 du budget principal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.